



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2022/103
Saison 2022/2023
Convention de mécénat
avec la Sarl Boissière et
fil

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission culture du 25 mai 2022,

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220607-2022DL103-DE
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

La Sarl Boissière et fils souhaite soutenir la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat.

Une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La Sarl Boissière et fils versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 1 500 € TTC. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La mise à disposition de 15 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la Sarl Boissière et fils,
- La présence du logo de la Sarl Boissière et fils sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2022/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité :

1. D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Sarl Boissière et fils pour la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2022 - TS 151 - Fonction 313 - Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.